



Direction Générale Ressources
BATII – Direction Administrative et Financière

Arrêté

Arrêté relatif à la délégation de la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction du Port des Arts Nomades à Nantes

La Maire de Nantes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu l'article R2162-24 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2023 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » pour la construction du Port des Arts Nomades à Nantes et constituant une commission d'appel d'offre *ad hoc* tenant lieu de jury chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND en qualité de Maire,

Vu le Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public, approuvé par la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints,

Vu l'arrêté n°2023-108ARR du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Considérant l'opportunité de confier la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction du Port des Arts Nomades à Nantes, à M. Aymeric SEASSAU, adjoint en charge de la Culture,

Arrête

Article 1^{er} - Mme Johanna ROLLAND, Maire de la Ville de Nantes, présidente de droit de la commission d'appel d'offres et des jurys prévus par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, délègue à M. Aymeric SEASSAU, adjoint en charge de la Culture :

- x la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction du Port des Arts Nomades à Nantes ;
- x l'élaboration de tous actes préparatoires à l'organisation de ce jury ;

Article 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé après la transmission au représentant de l'État prescrite par l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales

Article 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 27 FEV. 2024

Madame La Maire,

Johanna ROLLAND

Transmis en préfecture le : 13/03/2024

Mis en ligne le : 13/03/2024

